



**Commune de Montferrier sur Lez**  
**PROCES VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 28 MARS 2026**

Suivant l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient au maire sortant, à l'occasion du renouvellement général d'un conseil, de procéder à l'installation des nouveaux conseillers municipaux.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le résultat des élections municipales qui se sont déroulées le 22 mars 2026,

Conformément aux dispositions susmentionnées, il appartient au maire sortant de :

- **DE PROCÉDER** à l'appel nominal des conseillers municipaux,
- **DE DÉCLARER** en conséquence installés dans leurs fonctions,
- **DE DÉSIGNER** le secrétaire de séance (le plus jeune de l'assemblée),
- **DE PASSER** présidence de l'assemblée au doyen d'âge afin de procéder à l'élection du maire.

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Culturel le Devézou, le **28 mars 2026** à 10h30, sous la présidence de **Madame Brigitte DEVOISSELLE**, maire, qui a procédé à l'installation des conseillers municipaux.

Date de Convocation et d'affichage : 24 mars 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 27

**Présents** : Mesdames Amélie **GIORGETTI**, Sophie **GAUCHER**, Sophie **GARRIGUE RIVENQ**, Alexia **MOURGUES**, Sylvie **PROFICHET**, Clémence **TREGOAT**, Jana **KRATKA**, Nadine **THOMAS**, Christelle **MOURIÉ-VANBRACKEL**, Sophie **DESCHAMPS**, Nathalie **RAYMOND**, Corinne **SEGUIN**, Valérie **GOMBERT**,

Messieurs Frédéric **GUEYDAN**, Christian **RAYMOND**, Bruno **BARASCUD**, Pierre **MERCIER**, Dominique **LOTA**, Hugues **MAIGNAN**, Jean-Christophe **AVARRE**, Clément **CAPDEVILA**, Alexis **DUFFO**, Philippe **GAILLARD**, Victor **KAHN**, Simon **VANHELST**, Steve **CHRÉTIEN**.

**Représenté :**

- Monsieur **Maxime ECHENNE** a donné un pouvoir à Monsieur Victor **KAHN**

**Monsieur Victor KAHN est élu secrétaire de séance, étant le plus de jeune de l'assemblée.**

Madame le Maire passe la présidence de l'assemblée à Monsieur Dominique **LOTA**, le doyen d'âge, qui déclare le quorum atteint.

Monsieur Dominique **LOTA** énonce l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2025
- Élection du Maire
- Fixation du nombre d'Adjoints
- Élection des Adjoints
- Lecture de la charte de l'élu municipal

**Avant de procéder à l'élection du maire, le président demande à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2025 qui sera signé par lui-même et le secrétaire de séance.**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2025 est adopté à l'unanimité.

## **A- LISTE DES DÉLIBÉRATIONS**

### **- Délibération 2026-01 : Élection du Maire**

**POUR RAPPEL :** le doyen d'âge de l'assemblée a la charge de vérifier si le quorum est atteint, donne lecture des éventuels pouvoirs, il procède aux modalités de vote et prononce les résultats.

Il organise donc l'élection du maire, à cet effet et à ce titre :

- ⇒ Il désigne deux assesseurs pour procéder au vote, parmi les plus jeunes.
- ⇒ Il donne lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-5 et L. 2122-7 du CGCT.
- ⇒ Le président appelle aux candidatures pour l'élection.
- ⇒ Le 1<sup>er</sup> assesseur appelle au vote en indiquant que des bulletins vierges et des enveloppes sont à disposition sur les tables. Chaque votant sera invité à déposer dans l'urne prévue à cet effet, son bulletin sur lequel il aura écrit le nom du candidat choisi.
- ⇒ Chaque votant dépose une enveloppe fermée dans l'urne sous le contrôle du second assesseur.
- ⇒ Ils procèdent ensuite au dépouillement, ils relèvent et comptabilisent les votes.
- ⇒ À l'issue du vote, le candidat élu est proclamé maire par le Président qui lui passe la présidence de l'assemblée.
- ⇒ Un procès-verbal d'élection est immédiatement dressé, complété et signé.

**Le maire nouvellement élu prend ses fonctions immédiatement après son élection.**

Les deux assesseurs désignés sont Madame Clémence TREGOAT et Monsieur Simon VANHELST.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote, sous la présidence de Monsieur Dominique LOTA, Doyen d'âge de l'assemblée.

### **Résultats du premier tour de scrutin**

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : **27**
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L. 66 du code électoral) : **0**
- d) Nombre de suffrages déclarés blancs (article L. 65 du code électoral) : **2**
- e) Nombre de suffrages exprimés (b - c - d) : **25**
- f) Majorité absolue : **13**

<b>NOM et PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)</b>	<b>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</b>	
	En chiffres	En toutes lettres
<b>GUEYDAN Frédéric</b>	<b>20</b>	<b>Vingt</b>
<b>KAHN Victor</b>	<b>5</b>	<b>Cinq</b>

**Monsieur Frédéric GUEYDAN** a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

### **- Délibération 2026-02 : Fixation du nombre d'Adjoints**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-2,

**VU** l'élection du maire,

**CONSIDÉRANT** qu'il revient au Conseil Municipal de déterminer le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal,

**CONSIDÉRANT** que l'effectif légal du Conseil Municipal de Montferrier sur Lez étant de 27, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser 8,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- **DÉCIDER** de créer le nombre de postes d'adjoints au maire,
- **CHARGER** Monsieur le Maire de procéder immédiatement à l'élection de ces adjoints au maire.

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité de fixer à 8 le nombre des adjoints au Maire et de procéder immédiatement à l'élection des adjoints sous la présidence de Monsieur le Maire.**

- **Délibération 2026-03 : Élection des Adjoints**

**POUR RAPPEL :** le maire élu a la charge d'organiser l'élection des adjoints, à cet effet et à ce titre :

- ⇒ Il désigne deux assesseurs nouvellement installés et parmi les plus jeunes.
- ⇒ Sont nommés à ces fonctions ceux ayant fait fonction pour le vote du maire.
- ⇒ Le maire fait appel à candidature.
- ⇒ Il reçoit les listes et en donne lecture : chaque liste porte le nom du 1<sup>er</sup> de liste.  
Désormais, pour toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.  
Les listes peuvent comprendre moins de candidats que de postes d'adjoint à pourvoir.  
Aucune parité n'est requise entre Maire et 1<sup>er</sup> Adjoint.
- ⇒ Le 1<sup>er</sup> assesseur appelle au vote en indiquant que des bulletins sont distribués et des enveloppes sont à disposition sur les tables. Chaque votant sera invité à déposer dans l'urne prévue à cet effet, son bulletin.
- ⇒ Chaque votant dépose une enveloppe fermée dans l'urne sous le contrôle du second assesseur.
- ⇒ Les assesseurs procèdent au dépouillement, ils relèvent et comptabilisent les votes.
- ⇒ À l'issue du vote, les candidats élus sont proclamés adjoints au maire de la commune par le maire.
- ⇒ Un procès-verbal d'élection est immédiatement dressé, complété et signé.

**Les adjoints au maire nouvellement élus prennent leurs fonctions immédiatement après leur élection.**

Les deux assesseurs désignés sont Madame Clémence TREGOAT et Monsieur Simon VANHELST.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote, sous la présidence de Monsieur Frédéric GUEYDAN, Maire.

**Résultats du premier tour de scrutin**

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : **27**
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L. 66 du code électoral) : **0**
- d) Nombre de suffrages déclarés blancs (article L. 65 du code électoral) : **2**
- e) Nombre de suffrages exprimés (b - c - d) : **25**
- f) Majorité absolue : **13**

NOM et PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GIORGETTI Amélie	20	Vingt
RAYMOND Nathalie	5	Cinq

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Amélie GIORGETTI.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation annexée au PV.

**Pour finir, lecture de la charte de l' élu municipal par Monsieur le Maire.**

L'article L.2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « *lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l' élu local mentionnée à l'article L. 1111-12. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l' élu local et du chapitre III du présent titre* ».

*Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l' élu local* ».

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire a laissé la parole à Monsieur Victor KAHN et Monsieur Steve CHRÉTIEN et a levé la séance à 11h45.

L'installation du Conseil Municipal s'est clôturée autour d'un apéritif offert par la Municipalité.

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS  
(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction <sup>1</sup>	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M	GUCHYDAN Frédéric	27/03/1975	Maire	20
Mme	GIROGOTTI Amélie	20/03/1977	Premier adjoint	20
M	RAUNOUS Christian	29/09/1970	Deuxième Adjoint	20
Mme	GAUCHER Sophie	06/12/1964	Troisième Adjoint	20
M	BARAUCUS Bruno	05/06/1962	Quatrième Adjoint	20
Mme	GARRIGUE RIVENS Sophie	18/04/1965	Cinquième Adjoint	20
M	MERCIER Pierre	13/07/1968	Sixième Adjoint	20
Mme	MOURGUES Aloxia	02/04/1977	Septième Adjoint	20
M	LOTA Dominique	29/09/1955	Huitième Adjoint	20
Mme	PROFICHER Sylvie	01/11/1960	Conseillère	1051
M	GAILLARD Philippe	26/05/1968	Conseiller	1051
M	AVARRE Jean-Christophe	03/03/1972	Conseiller	1051
Mme	DESCHAMPS Sophie	31/07/1973	Conseillère	1051
M	GIUFFO Aloxis	15/09/1977	Conseiller	1051
Mme	THOMAS Nadine	24/02/1978	Conseillère	1051
Mme	Moulié-VANBRACKEL Christelle	09/07/1979	Conseillère	1051
M	CAPDEVILA Clément	03/01/1980	Conseiller	1051
Mme	KRATKA Jana	25/03/1980	Conseillère	1051
M	HAIGUAN Hugues	12/06/1985	Conseiller	1051
Mme	TREGOAT Clémence	29/10/1985	Conseillère	1051
Mme	SEGUIN Corinne	21/09/1986	Conseillère	906
Mme	RAYMOND Nathalie	03/06/1976	Conseillère	906
M	ECHOUVE Yasmine	05/08/1986	Conseiller	906

Fait à MONTFORTIER SUR CÈZ le 28 Mars 2028

Le maire  
(ou son remplaçant),

F. GUCHYDAN

Le conseiller municipal  
le plus âgé,

D. LOTA

Les assesseurs,

S. VANHELST

Le secrétaire,

V. KAHN

<sup>1</sup> Préciser : maire ou adjoint, indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint.

